



COMMISSION PREVENTION, SECURITE

Rapport concernant la motion de l'UDC du 14 octobre 2013 et la motion du PS du 11 novembre 2013

La commission prévention, sécurité s'est réunie le 2 décembre 2013, le 10 février et le 10 mars 2014 afin de traiter la motion de l'UDC du 14 octobre 2013 « Pour répondre aux besoins sécuritaires actuels et futurs de la commune » et celle du PS du 11 novembre 2013 « Pour la réalisation d'une étude sur la police municipale du Grand-Saconnex et les mesures pouvant permettre de juguler les problèmes rencontrés et d'envisager l'avenir ».

La première séance a servi à définir la stratégie à mettre en place pour répondre à ces deux motions, ainsi qu'à lister les réponses nécessaires afin de traiter ces motions correctement. L'étude demandée dans la motion du PS vient en amont des réalisations possibles ou non proposées par l'UDC.

Les commissaires ont évoqué une série d'éléments, tels que le nombre d'APM inscrits au budget, les difficultés liées au recrutement, la motivation des candidat-e-s, les modalités de formation, la situation réelle concernant la sécurité sur la commune (« diagnostic local de sécurité »), ainsi que le « sentiment » d'insécurité souvent subjectif.

Pour répondre à ces questions, il a été décidé, dans un premier temps, d'auditionner M. François WARIDEL, chargé de mission au Département de la sécurité et de l'économie, concernant la formation et les prérogatives des APM, ainsi que M. Didier FROIDEVAUX, directeur des études stratégiques à la police cantonale, pour un bilan concernant la sécurité au Grand-Saconnex. La présence de M. Patrick DESSIBOURG, chef de la police municipale du Grand-Saconnex, a été jugée nécessaire.

Il a été également demandé au conseiller administratif en charge de ce dicastère de se renseigner sur le mode de fonctionnement de la commune d'Onex concernant les auxiliaires.

La deuxième séance a donc consisté à l'audition de MM. François WARIDEL et Didier FROIDEVAUX. Etaient présents à cette séance MM. Patrick DESSIBOURG et Eric CHABRY pour la police municipale.

M. François WARIDEL a présenté le projet de loi modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F1 07). Cette nouvelle loi donnera aux APM des prérogatives plus « policières », notamment au niveau de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants et des infractions à la législation sur les étrangers. Ils pourront réaliser des contrôles d'identité et des fouilles sommaires de sécurité, procéder à des auditions et transmettre des rapports aux autorités compétentes. Ces nouvelles tâches relèvent donc de la police judiciaire et de la législation pénale.

L'introduction de ces nouvelles prérogatives s'accompagnera de modules de formation, entre autres de connaissances en droit similaires à celles des policiers dans les domaines concernés.

Concernant l'augmentation du nombre d'APM demandé par la motion de l'UDC, la commission relève que d'ici janvier 2015, 7 APM seront opérationnels, ce qui augmentera l'effectif. La mise en place du corps des contrôleurs de stationnement a également permis d'alléger les tâches des APM. Il est maintenant nécessaire d'attendre ce moment-là pour analyser si les besoins sont couverts, et les tâches actuelles et celles liées aux nouvelles prérogatives remplies. Cette étude permettra de déterminer de manière plus précise le nombre d'APM nécessaire sur notre commune.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité des membres présents.



Michel POMATTO
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 10 mars 2014